

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LE CONQUET**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> Le 4 juillet 2017.	<i>Le 12 juillet 2017, à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire. Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : O. ANDRE, pvr à A. LARSONNEUR, E. GUENNEAU, pvr à M. QUELLEC M. LE VOURCH, pvr à Ph. BAZIRE. S. LE GUEN &amp; S. SOUBIGOU, absents non représentés.</i>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> Le 4 juillet 2017.	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21	
<b>TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :</b> 19 JUILLET 2017	
<b>REÇU EN PREFECTURE LE :</b> 19 JUILLET 2017	
	<i>A. HUELVAN et M. QUELLEC sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i>

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

**Composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise  
et approbation du projet d'accord local.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le conseil municipal se réunit pour traiter d'une seule question : la composition du Conseil communautaire.

Par un courrier du 28 juin 2017 dont une copie a été adressée à l'ensemble des élus, les maires du Pays d'Iroise ont été saisis par le Sous-Préfet de BREST, qui les invite à délibérer afin de prendre en compte les effets de l'élection de Monsieur LE GAC aux fonctions de député sur la composition du Conseil communautaire de la CCPI.

En synthèse, les principaux aspects de ce dossier sont les suivants:

- Monsieur LE GAC ayant été élu député, il est conduit à démissionner de ses fonctions de Maire de LAMPAUL-PLOUARZEL.
- Le Conseil municipal de LAMPAUL PLOUARZEL étant incomplet, il va être procédé à de nouvelles élections municipales et à un renouvellement intégral des membres du Conseil dans cette commune.  
Un Conseil municipal doit en effet être complet pour élire son Maire.
- La répartition des sièges et la composition actuelle du Conseil communautaire de la CCPI résulte d'un accord local arrêté par le Préfet du FINISTERE le 13 septembre 2013.  
Le Conseil communautaire compte aujourd'hui 54 membres, dont 3 conquétois.
- L'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit qu'en cas de renouvellement du Conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établi par un accord local intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires, dans un délai de deux mois.
- La composition du Conseil communautaire de la CCPI doit donc être revue, en respectant des critères de proportionnalité de la population.

- Un nouveau projet d'accord local a été établi ; il maintient le nombre de conseillers communautaires à 54, dont 3 conquétois.

Si ce projet est approuvé à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, il pourra s'appliquer préalablement au renouvellement du Conseil municipal de LAMPAUL PLOUARZEL.

Ce projet a été présenté aux conseillers communautaires lors du Conseil communautaire du 28 juin 2017.

- Si ce projet n'est pas approuvé, c'est la composition de droit commun qui s'appliquera, soit 44 conseillers communautaires, dont 2 conquétois.
- Le tableau suivant présente :
  - o La composition actuelle du conseil communautaire,
  - o La composition de droit commun,
  - o La proposition d'accord local.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre de sièges (proposition accord local)
Saint Renan	8026	7	8	8
Ploudalmézeau	6307	6	6	7
Locmaria-Plouzané	4923	5	4	5
Milizac-Guipronvel	4302	5	4	5
Plougonvelin	4015	4	4	4
Plouarzel	3701	4	3	4
Le Conquet	2681	3	2	3
Lampaul-Plouarzel	2100	3	2	2
Ploumoguier	1961	2	1	2
Porspoder	1808	2	1	2
Landunvez	1487	2	1	2
Lanrivoaré	1453	2	1	2
Plourin	1253	2	1	2
Lanildut	946	2	1	1
Brélès	885	2	1	1
Lampaul-Ploudalmézeau	827	1	1	1
Trébabu	342	1	1	1
Tréouergat	324	1	1	1
Ile-Molène	151	1	1	1
<b>Total</b>	<b>47 492</b>	<b>55</b>	<b>44</b>	<b>54</b>

Le Maire propose au Conseil de bien vouloir approuver ce projet d'accord local, plus favorable au CONQUET que le régime de droit commun.

Il permet également à davantage de conseillers communautaires de siéger ; cela lui semble plus sain au regard des enjeux liés à la montée en charge de l'intercommunalité.

Le Conseil municipal,  
Sur proposition du Maire,  
Où l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et suivants,  
Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 et notamment son article 4,  
Vu l'élection de Monsieur LE GAC, Maire de LAMPAUL PLOUARZEL en tant que député le 18 juin 2017 et l'organisation d'élections générales dans cette commune, où le Conseil municipal est incomplet, préalablement à la nécessaire désignation d'un nouveau Maire,  
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de BREST en date du 28 juin 2017,  
Vu la composition du Conseil communautaire, établie comme suite à un accord local du 13 septembre 2013,  
Vu la proposition d'accord local relatif à la composition du futur conseil communautaire élaborée par les maires de la Communauté de communes du Pays d'Iroise et présentée au Conseil communautaire du 28 juin 2017,

Considérant que cet accord local, qui conserve 54 sièges de conseillers communautaires dont 3 conquétois, est plus favorable à la commune du Conquet et plus pertinent au regard de la représentation des communes dans un contexte de montée en charge de l'intercommunalité que le régime de droit commun, qui ne prévoit que 44 conseillers communautaires dont 2 conquétois,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet d'accord local relatif à la composition du Conseil communautaire tel qu'il est présenté sur le tableau figurant dans la présente délibération.

Fait à LE CONQUET,  
Le 12 juillet 2017,  
Le Maire,  
Xavier JEAN.